



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme,
de l'aménagement
et du développement durable

Pôle risques, écologie
et développement durable

Cergy-Pontoise, le 23 NOV. 2010

ARRÊTÉ n° 10-045

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SURVILLIERS ET DE SAINT-WITZ, PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE NCS PYROTECHNIES ET TECHNOLOGIES

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National de Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L515-15 et suivants ainsi que ses articles R515-39 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-1001 en date du 23 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la « Société NCS PYROTECHNIES ET TECHNOLOGIES » située sur le territoire des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-148 en date du 14 septembre 2010 donnant délégation de signature globale à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental des territoires du Val d'Oise, notamment le chapitre 5.4-1 procédures d'urbanisme concernant les arrêtés d'ouverture d'enquête publique des plans de prévention des risques ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 7 avril 2010 et 1er juillet 2010 ;

VU le projet de plan élaboré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 septembre 2010 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable du comité local d'information et de concertation (CLIC) réuni le 21 octobre 2010 ;

VU l'ordonnance du 4 novembre 2010 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Roger LEHMANN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé ;

VU Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan susvisé, le bilan de la concertation et la synthèse des avis des personnes et organismes associés (POA);

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la société NCS PYROTECHNIES ET TECHNOLOGIES est ouverte du **15 décembre 2010 au 28 janvier 2011 inclus** sur le territoire des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ.

ARTICLE 2 - Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC, demeurant 10, rue Théodore de Banville à 75017 PARIS, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 - Le dossier d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé **du mercredi 15 décembre 2010 au vendredi 28 janvier 2011 inclus**, dans les mairies des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ. Il sera également consultable sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>, dans la rubrique « particuliers ».

Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies précisés ci-après :

- En mairie de SURVILLIERS :
Hôtel de ville - 3, rue de la liberté 95470 SURVILLIERS
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures
- mercredi et samedi de 9 heures à 12 heures.
- En mairie de SAINT-WITZ :
Hôtel de ville – 1, place Isabelle de Vy 95470 SAINT-WITZ
- du lundi au mercredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures
- jeudi et vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- samedi de 8 heures 30 à 12 heures.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit sur papier libre, à l'attention du commissaire enquêteur dans les mairies précitées et seront annexées aux registres.

ARTICLE 4 - Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences:

en mairie de SURVILLIERS les : jeudi 16 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures
jeudi 6 janvier 2011 de 15 heures à 18 heures
samedi 22 janvier 2011 de 9 heures à 12 heures

en mairie de SAINT-WITZ les : lundi 20 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures
mardi 11 janvier 2011 de 15 heures à 18 heures
vendredi 28 janvier 2011 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 - Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de cette enquête sera publié, par les soins du directeur départemental des territoires et aux frais de l'Etat, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le Parisien Val d'Oise Matin
- L'Echo régional

Le même avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ et au siège de la communauté de communes ROISSY- Porte de France, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et les certificats d'affichage établis par les Maires de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ et le président de la communauté de communes de ROISSY - Porte de France.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, les registres, auxquels auront été annexées les observations transmises par courrier, seront clos et signés par les maires qui feront parvenir, dans les 24 heures, l'ensemble de ces documents au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention.

Il transmettra ensuite au directeur départemental des territoires, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le directeur départemental des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE ainsi qu'aux maires des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ, à la communauté de communes de ROISSY-Porte de France et au Sous-Préfet de SARCELLES, afin que ces derniers tiennent ces documents à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. La demande devra être adressée par écrit à la préfecture du Val d'Oise (direction départementale des territoires – service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable - Pôle prévention des risques – 5, avenue Bernard HIRSCH – 95020 CERGY-PONTOISE CEDEX).

ARTICLE 7 le directeur départemental des territoires,
le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
le président de la communauté de communes de ROISSY – porte de France
le maire de SURVILLIERS
le maire de SAINT-WITZ
le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 NOV 2010

Le directeur départemental des territoires,


Emmanuel MOULIN